

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.139

25 juillet 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [ <input type="checkbox"/> ], 2.6.1 [ <input type="checkbox"/> ], 7.3.2 [ <input checked="" type="checkbox"/> , 7.4.1 [ <input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Stylos et crayons à bille (SH 9608.10)
5. Intitulé: Nouveaux produits visés par le système de label dit des Normes industrielles japonaises (ci-après dénommé "système de label JIS")
6. Teneur: Ajouter à la liste des produits visés par le système de label JIS les stylos et crayons à bille
7. Objectif et justification: Assurer la qualité et le bon fonctionnement
8. Documents pertinents: Normes industrielles japonaises relatives aux stylos et crayons à bille (JIS S6053)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [ <input checked="" type="checkbox"/> ] ou adresse d'un autre organisme: